



Principales revendications de l'Alliance mondiale pour les alternatives à l'incinération concernant le CIN-2

Ce document offre une vue d'ensemble des principales attentes de GAIA envers le CIN-2. Vous trouverez de plus amples renseignements dans la [soumission de GAIA pour le CIN-2](#).

Un traité contraignant – pas de démarches volontaires

Toutes les mesures fondamentales que préconise GAIA sont contraignantes. Les démarches volontaires ont prouvé [combien elles étaient peu efficaces](#) et devraient, à ce titre, être écartées de l'architecture générale des obligations fondamentales et des mécanismes de contrôle, et ne pas détourner des ressources nécessaires aux mesures contraignantes prises dans le cadre du traité. Les initiatives volontaires déjà déployées par les Parties au-delà de leurs engagements au titre du traité peuvent toutefois être reprises dans les plans nationaux de mise en œuvre et d'action lorsqu'elles servent à l'efficacité du traité.

Objectifs du traité sur les plastiques

- **Mettre fin à la pollution plastique** tout au long du cycle de vie des plastiques, en privilégiant la prévention et le principe de précaution.
- Défendre les **droits humains et la justice environnementale** pour les communautés impactées, ainsi qu'une **transition juste**, en particulier pour les récupérateurs de déchets.
- Soutenir les solutions à la pollution plastique qui **ne nuisent pas** au climat, à la biodiversité, à la santé humaine et aux écosystèmes.

Identification, transparence et étiquetage

- Mettre en place un **pôle d'information mondial sur les produits chimiques associés aux plastiques** public permettant d'identifier toutes les matières premières, polymères et additifs du plastique, ainsi que les produits dans lesquels on les retrouve.
- Demander un **étiquetage harmonisé et exact** recensant les polymères et additifs, les types de matières premières, la réutilisabilité, la recyclabilité ou la compostabilité écologiquement rationnelles, les dangers pour la santé humaine et de l'environnement, en instaurant pour les produits un système mondial de passeport numérique assorti de codes QR.
- **Non au greenwashing** : Interdire les mentions ou l'étiquetage vagues, inexacts, trompeurs ou invérifiables sur les matériaux, produits et procédés liés au plastique, telles que « durable », « vert », « éco », « bio », « naturel », « neutre en carbone », « neutre en plastique », les mentions qui occultent des substitutions regrettables, telles que les mentions « sans BPA » alors même que l'on y trouve des bisphénols alternatifs tout aussi nocifs, voire davantage, les mentions qui maquillent en « recyclage » un traitement thermique ou une transformation du plastique en carburant.

Réduire la production de plastique

- **Fixer un objectif global de réduction de la production mondiale de polymères plastiques** susceptible d'être régulièrement revu à la hausse dans une annexe au traité.
- **Fixer des cibles nationales de réduction** contribuant à l'objectif mondial.
- **Mettre fin aux subventions**, aides et autres incitations financières en faveur des plastiques, des additifs et de leurs matières premières, dont les combustibles fossiles, et en finir avec les subventions octroyées aux procédés polluants de gestion des déchets plastiques (dont l'incinération, la co-incinération en cimenterie, la pyrolyse et autres « recyclages chimiques »).
- **Instaurer une taxe mondiale sur le plastique**, dont le montant sera spécifié dans une annexe au traité. [L'OCDE](#) préconise une taxe de 1 500 USD minimum par tonne pour les plastiques et de 2 000 USD par tonne pour les emballages en plastique (dont les composites). Cette contribution pourrait instaurée progressivement puis revue ultérieurement à la hausse.
- **Interdire progressivement tous les produits et utilisations non essentiels (y compris les microplastiques primaires)**, les produits et utilisations essentiels étant stipulés dans une annexe au traité. Des stratégies par filière peuvent proposer des produits et des utilisations à interdire progressivement.
- **Développer des alternatives réutilisables** aux produits en plastique, au travers notamment de quotas de réemploi pour les emballages de produits et industriels, de l'harmonisation de l'étiquetage, des passations de marchés écologiques et d'un soutien financier et réglementaire aux systèmes alternatifs de distribution de produits et aux entreprises œuvrant dans le réemploi.

Élimination des produits chimiques nocifs

- **Interdiction des groupes de polymères toxiques** en commençant par les polymères plastiques chlorés (PVC, PVDC, etc.), les polymères fluorés et le polystyrène.
- **Interdiction des additifs nocifs, par groupes**, qu'ils soient des additifs intentionnels ou non, en commençant par les bisphénols, les phtalates, les retardateurs de flamme bromés, les PFAS, les paraffines chlorées et les additifs d'oxo-dégradation.
- **Interdiction des matières plastiques qui émettent le plus de microplastiques** à commencer par en les plastiques oxo-dégradables, les mousses plastiques (par ex. mousse EPS, XPS, PU) et progressivement circonscrire les textiles en plastique aux seules utilisations essentielles.

Gestion des déchets

- **Interdiction du brûlage à ciel ouvert, du traitement thermique, de la transformation de plastiques en carburant et du "recyclage chimique"** (incinération, co-incinération en centrale à charbon et autre valorisation thermique, co-incinération en cimenterie, gazéification, pyrolyse, solvolysé)
- Adopter **des critères pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques** pour toute technologie envisagée pour des aides financière, un transfert de technologie ou et un renforcement de capacités sous le traité. Parmi ces critères, l'intensité carbone (sans prendre en compte aucune réduction par captage de carbone), les émissions toxiques y compris dans les produits ou produits dérivés du recyclage, l'intensité hydrique, l'efficacité matérielle et les effets sur la justice environnementale : l'implantation de nouvelles infrastructures de gestion des déchets ne doit pas exacerber les injustices environnementales.

Garantir une [transition juste pour les récupérateurs de déchets](#)

- **Associer les récupérateurs de déchets à l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre** et leur garantir une rémunération juste et fiable pour leur service public de ramassage et de tri des déchets, ainsi que leur inclusion dans les régimes d'aide sociale. Offrir aux récupérateurs de déchets des possibilités de réorientation dans d'autres domaines de l'économie zéro-déchets moins dangereux en termes de conditions de travail et d'exposition aux substances toxiques.
- **Exiger que les filières REP prennent en compte les récupérateurs de déchets** qui appuyent les systèmes de gestion de déchets municipaux existants, reconnaître la présence établie de récupérateurs de déchets dans les lieux où ils travaillent, et instituer des structures de contrôle public visant à garantir la responsabilité et la transparence des filières REP.

Conformité et responsabilité

- Mettre en place un **mécanisme de conformité** performant et un **processus d'examen périodique** de la conformité et, le cas échéant, avoir recours à un arsenal de dispositions punitives et non punitives.
- Exiger des Parties qu'elles fassent de la pollution plastique et des autres violations graves des dispositions du traité des **infractions pénales** en vertu de leur droit national.
- Sommer les Parties de **fournir aux communautés lésées par la pollution plastique un accès à des voies de recours efficaces, qu'elles soient juridiques ou non**, y compris des mesures propres à exclure toute récidive.
- Mettre en place un **mécanisme mondial de responsabilité et d'indemnisation en cas de pollution plastique**, tel que préconisé par le [rapporteur spécial des Nations unies, Marcos Orellana](#). Financer un tel mécanisme en obligeant les pollueurs à verser des contributions de façon à ce que les gouvernements ne subventionnent pas la pollution imputable à des acteurs privés.

Mise en œuvre et rapports nationaux

1. **Requérir des plans nationaux de mise en œuvre** des obligations et mesures de contrôle fondamentales, ainsi que des programmes de transition juste et de la gestion écologiquement rationnelle des déchets. Les rapports concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre sont transmis au secrétariat du traité chaque année.
2. **Requérir des rapports nationaux annuels** sur les flux des plastiques et des produits chimiques associés à chaque étape de leur cycle de vie, y compris les matières premières et la pollution liées aux plastiques (avec estimations des rejets de microplastiques), ainsi que sur le respect des mesures de contrôle.

Mécanisme financier

1. **Créer un fonds mondial spécifique pour la mise en œuvre**, financé par des dotations des Parties et du secteur privé, dans le but d'aider les pays à revenus moyens et faibles à honorer leurs obligations au titre du traité (pour plus d'informations, voir la note d'information de l'EIA intitulée [Convention on Plastic Pollution - Essential Elements: Financial Aspects](#)).

Participation équitable et éthique aux négociations et au futur traité

- Faire en sorte de **maintenir la possibilité de voter au sein du CIN puis lors des COP** afin de se prémunir contre toute velléité d'un seul État de prendre en otage les négociations après des années de travail. Les États conservent leur souveraineté au travers du processus de ratification.

- Assurer un financement adéquat pour la participation de **trois délégués par État membre** issus de pays à revenu faible ou moyen, de façon à ce que des groupes de contact suffisamment spécifiques puissent accomplir des progrès probants pendant le court laps de temps prévu pour les négociations.
- Garantir un financement à la hauteur pour permettre une représentation diversifiée des **détenteurs de droits issus de communautés** lésées par la pollution plastique tout au long de son cycle de vie.
- **Ne pas gaspiller le temps précieux alloué aux négociations et les ressources financières** dans des forums multi-parties prenantes. GAIA récuse le mot fourre-tout « parties prenantes » ou « stakeholders » et la fallacieuse symétrie qu'il induit entre les responsables de la pollution plastique et les communautés touchées.
- **Exclure les grandes entreprises du plastique** des négociations et des futures COP du traité sur le plastique suivant le modèle de la Convention-cadre pour la lutte antitabac, car il existe un [« conflit fondamental et irréconciliable entre les intérêts de l'industrie du plastique et des entreprises profondément impliquées dans toute sa chaîne d'approvisionnement et les droits humains et les intérêts politiques des personnes victimes de la crise du plastique. »](#)

Pour plus de renseignements sur les points précédents, ainsi que des recommandations quant à la résolution des échappatoires de commerce, à des stratégies par filière et à la surveillance, voir la [soumission de GAIA pour le CIN-2](#)

Obligations fondamentales et mesures de contrôle par thème

Identification, transparence et étiquetage	Réduire la production globale	Élimination des polymères et additifs nocifs	Élimination des échappatoires dans le commerce	Une prise en charge écologiquement juste et rationnelle des déchets
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier tous les matières premières, polymères et additifs du plastique, ainsi que les produits dans lesquels on les retrouve, dans le cadre d'un pôle d'information mondial public sur les produits chimiques plastiques - Demander un étiquetage harmonisé et précis (composition chimique, gestion des déchets, dangers) - Interdire les mentions ou l'étiquetage vagues, inexacts, trompeurs ou invérifiables sur les matériaux, produits et procédés liés au plastique 	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif de réduction de la production globale de polymères plastiques - Objectifs nationaux de réduction - Fin des subventions et autres incitations financières en faveur du plastique, des additifs et de leurs matières premières - Taxe sur les plastiques - Suppression progressive des produits et utilisations non essentiels (dont les microplastiques primaires) - Quotas pour les produits et les emballages industriels réutilisables 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire les groupes de polymères toxiques - Interdire les groupes d'additifs nocifs - Interdire les matières plastiques rejetant le plus de microplastiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Système de suivi du négoce de plastiques - Interdiction du négoce de plastiques et d'additifs suite à leur interdiction - Interdiction du négoce de plastiques et d'additifs interdits (avant et après les dates de suppression) pour les pays tiers - Consentement éclairé préalable pour le négoce de produits en plastique ne répondant pas aux critères de conception stipulés par le traité - Interdire toutes les exportations de déchets plastiques vers les pays non membres de l'OCDE et réduire au strict minimum tous les 	<ul style="list-style-type: none"> - Critères de conception pour la réutilisation, la réparation et le recyclage mécanique non-toxiques, avec l'appui de l'éco-modulation des contributions à la REP. - Critères de gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques (pour le financement, le renforcement des capacités et le transfert de technologies) - Critères de justice environnementale concernant les décisions de fermeture et d'implantation d'installations (voir également les mesures de transparence, de

	- Développer les alternatives réutilisables aux produits en plastique		autres échanges de déchets plastiques. - Interdire l'exportation de déchets plastiques à des fins de traitement thermique	surveillance et d'accès à des voies de recours efficaces, toutes pertinentes pour la justice environnementale).
Stratégies par filière	Transition juste pour les récupérateurs de déchets	Rapports, conformité & responsabilité	Surveillance & évaluation	Mécanismes financiers
- Stratégies par filière pour l'évaluation des candidats à la suppression progressive, la coopération avec les instruments existants et l'implication accrue des détenteurs de droits. (filières clés : emballage, agriculture & paysagisme, pêche et aquaculture, textile, véhicules, transport maritime, tourisme & hôtellerie, médical & paramédical, électronique, construction & démolition, services de secours d'urgence).	- Garantir une transition juste pour les travailleurs, y compris les récupérateurs de déchets - Critères pour des systèmes de REP performants incluant les récupérateurs de déchets	- Mécanisme de conformité et examen périodique - Les violations graves du traité constituent des infractions pénales en vertu du droit national - Soutenir l'accès des communautés affectées à une voie de recours efficace - Mécanisme mondial de responsabilité et d'indemnisation pour la pollution plastique - Plans nationaux de mise en œuvre - Rapports national sur les flux de plastiques et substances chimiques associées	- Surveillance nationale de la pollution plastique et de l'exposition aux substances toxiques des communautés de première ligne - Surveillance coordonnée de la pollution plastique en haute mer - Instance scientifique en charge d'adopter des niveaux de références, des normes, des méthodologies et des définitions ; d'évaluer les coûts pour l'environnement et la santé ; la justice environnementale, les droits des peuples indigènes et les effets sur les droits humains	- Financement national par des taxes nationales sur le plastique et de filières REP - Fonds mondial spécifique pour la mise en œuvre - Coordination pour faciliter l'accès aux financements existant pertinents pour les plastiques.